



LE 4 AVRIL 2022 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers, Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/greffière-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

1 personne assiste à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022
3. Adoption des comptes à payer de mois de mars 2022
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
6. Adoption du règlement 2022-04, portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
7. Avis de motion – et dépôt du projet de règlement numéro 2022-05 amendant le règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements sur le territoire de la municipalité d'Auclair
8. Avis de motion – et dépôt du projet de règlement numéro 2022-06 amendant le plan d'urbanisme numéro 2014-06 et ses amendements sur le territoire de la municipalité d'Auclair
9. Résolution responsable de la Bibliothèque
10. Résolution représentant C.R.S.B.P.
11. Tétra Tech QI inc. offre de services professionnels – Relevés, plans et devis, bordereau, estimation et appel d'offres (réfection de la patinoire municipale)
12. Demande d'appuis sociaux-économiques « Frédérick Beaulieu Camping Lejeune »
13. Dépôt – Audits de conformité – Délai de transmission de rapport financier
14. Engagement pour la protection du grand lac Squatec
15. Adoption des états financiers 2021 de la RIDT
16. Demande de consentement Bell
17. Affaires nouvelles

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

2022-48

Après lecture, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022

2022-49

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 7 mars 2022

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2022

2022-50

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'adopter les comptes du mois de mars 2022, au montant 35 913.20\$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement du mois de mars 2022

2022-51

Il est proposé par le conseiller Jérémie Robert d'adopter les dépenses d'investissement du mois de mars 2022, au montant 6 972.20\$

			Programme nouveaux horizons
Gestions JMP Inc	Solarium Palergo (Jardin)	5 277,34 \$	
			PPA-ES
Signal	Signalisation Vieux Moulin limite de vitesse	106,10 \$	
			TECQ
Norda Stelo	Avancement du PI	1 588,76 \$	

Les dépenses seront remboursées par les programmes énumérés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

5. Correspondance

5.1 Fondation de la santé du Témiscouata

La fondation est à organiser du Roulons & Golfons, le samedi 18 juin 2022 avec un parcours du Lac Témiscouata pour 125 km. Il nous demande de bien vouloir autoriser le passage des participants sur les voies publiques de notre municipalité. Il devrait y avoir environ 60 cyclistes. Tous les membres du conseil présents autorisent le passage des participants.

6. Adoption du règlement 2022-04, édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

2022-52

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémy Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Auclair, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-08 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 10 octobre 2018.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

7. AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion et dépôt de Règlement de concordance numéro 2022-05

Je, Cynthia Dumont conseillère, donne avis de motion dans le but d'adopter, un règlement de concordance # 2022-05 mettant en conformité le règlement de zonage 2014-07 afin de se conformer à la modification 02-10-50 du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata entré en vigueur le 10 janvier 2022.

DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2022-52

Projet de règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement de zonage 2014-07 et ses amendements de la municipalité d'Auclair

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 04 avril 2022;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

II PROPOSÉ PAR La conseillère Cynthia Dumont que le conseil municipal de la municipalité d'Aclair adopte le projet de règlement numéro 2022-05 avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

8. AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

Avis de motion et dépôt de Règlement de concordance numéro 2022-06

Je Michaël Fortin conseiller, donne avis de motion dans le but d'adopter, un règlement de concordance # 2022-06 mettant en conformité le Plan d'urbanisme 2014-07 avec les modifications du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de Témiscouata numéro 02-10-50 entré en vigueur le 10 janvier 2022.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2014-06 DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

2022-54

Règlement numéro 2022-06 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2014-06 de la municipalité d'Aclair

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-50 est le règlement par lequel il y a l'ajout de certains usages secondaires à l'agriculture en affectation agricole ;
- CONSIDÉRANT QUE LE Règlement 02-10-50 modifie les conditions d'implantation résidentielle sur les propriétés de 18 hectares et plus en affectation agricole II;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aclair dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné le 04 avril 2022;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

II PROPOSÉ PAR Le conseiller Michaël Fortin que le conseil municipal de la municipalité d'Aclair adopte le projet de règlement numéro 2022-06 avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution responsable de la bibliothèque

2022-55

Sur une proposition de la conseillère Claudia Lavoie appuyée par la conseillère Cynthia Dumont, il est unanimement résolu de nommer Monsieur Gilles Lagrois responsable de la bibliothèque municipale; la présente résolution annule toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution représentant Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent

2022-56

Sur une proposition du conseiller Michaël Fortin appuyée par le conseiller Jérémy Robert, il est unanimement résolu de nommer Madame Claudia Lavoie conseillère représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution annule toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

Adoptée à l'unanimité

11. Tétra Tech QI inc. offre de services professionnels – Relevés, plans et devis, bordereau, estimation et appel d'offres

2022- 57

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu unanimement d'accepter l'offre de services professionnels en ingénierie de Tétra Tech QI inc. au montant de 17 310 \$ (taxes non comprises) pour réaliser les relevés, la mise en plan, la conception détaillée et les plans et devis définitifs pour appel d'offres afin d'effectuer des travaux de la réfection de la patinoire municipale. Le tout selon l'offre de services datée du 4 avril 2022 dont le numéro de référence est 48065TT (10OSV).

Cette dépense sera financée par le Fonds Volet rural-Local.

Adoptée à l'unanimité

12. Demande d'appuis sociaux-économiques « M. Frédérick Beaulieu Camping Lejeune ».

Le conseil a besoin de plus d'explication, pour prendre position dans les demandes de M. Beaulieu. Une rencontre sera demandée à M. Beaulieu.

13. Audits de conformité- Délai de transmission du rapport financier

2022-58

CONSIDÉRANT QUE la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec annonce des travaux d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers, et ce, dans les municipalités de moins de 100 000 habitants, les municipalités

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines ainsi que dans les régions intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement législatif applicable prévoit la date limite à laquelle les rapports financiers doivent être transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, tout rapport reçu par une municipalité doit être déposé à la première séance de son conseil qui suit cette réception;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu que la directrice générale dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur le délai de transmission des rapports financiers reçu le 14 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

14. Engagement pour la protection du grand lac Squatec.

2022-59

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé du grand lac Squatec produit en 2016 démontre la grande qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs présentés ci-haut désirent préserver les qualités intrinsèques du grand lac Squatec;

CONSIDÉRANT QUE le grand lac Squatec constitue un milieu de vie et de villégiature important pour la municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT QUE les embarcations entrant sur le grand lac Squatec constituent un potentiel d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, comme le myriophylle en épi qui est présent dans le lac Témiscouata;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une dynamique du milieu et une volonté des résidents pour préserver cet environnement unique à la région;

CONSIDÉRANT QUE la protection du grand lac Squatec est soutenue par la MRC de Témiscouata, le Parc national du lac Témiscouata, la Zec Owen et l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et appuyé par le conseiller Jérémy Robert

QUE la municipalité d'Auclair s'engage à protéger le grand lac Squatec et s'engage à travailler avec les partenaires afin de définir une méthode de fonctionnement commune afin d'inciter les utilisateurs à nettoyer leur embarcation avant d'embarquer dans ce plan d'eau.

la municipalité d'Auclair appui la demande de la municipalité de Lejeune dans le cadre du projet « Le grand lac Squatec, un modèle pour une stratégie intégrée de prévention contre le myriophylle à épi ».

la municipalité s'engage à y investir les sommes prévues pour la réalisation complète :

- 150\$ en frais d'impression et de livraison pour les pamphlets du CRE Laurentides sur le myriophylle à épi.
- 487\$ en frais d'impression et de livraison de carnets de santé du Grand lac Squatec
- 640\$ en frais d'impression de deux panneaux 4x6 sur le myriophylle à épi.
- 150\$ en contribution nature communication

QUE la municipalité d'Aclair demande à la MRC de Témiscouata d'affecter la somme de 11 161\$ à partir des objectifs d'affectation du Fonds régions et ruralité – Volet régional de la MRC de Témiscouata pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

15. Adoption du rapport financier au 31 décembre 2021 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT).

2022-60

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie et résolu d'adopter les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

16. Demande de consentement Bell

2022- 61

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour l'installation de la fibre optique sont prévus sur le territoire de la municipalité d'Aclair. Plus précisément rue des Pionniers, chemin du 12^e rang Nord, chemin du 10^e rang et chemin de l'Héritage;

CONSIDÉRANT QUE Bell est l'initiateur de ce projet, il demande le consentement de la municipalité pour procéder aux travaux suivants : ajout de câble de fibre optique et boîtier de fusion sur nouveau toron Bell à installer, remplacement de poteaux ainsi que déboisement requis;

Il est proposé par le conseiller Michaël Fortin et résolu que la municipalité autorise les travaux nécessaires à l'installation de la fibre optique sur son territoire. Une copie des plans a été envoyée à tous les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité

16. Affaires nouvelles

16.1 Renouvellement de l'adhésion Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent

2022-62

CONSIDÉRANT QUE cette instance de concertation à but non lucratif est un acteur collectif régional né d'une volonté commune des acteurs du secteur bioalimentaire de la région. Elle regroupe des organisations représentant ou soutenant les différents maillons du système bioalimentaire bas-laurentien.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michaël Fortin de renouveler l'adhérer à cette instance pour l'année 2022 au montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

16.2 Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité – volet local – honoraires professionnels plans et devis et appel d'offres pour le projet rénovation de la patinoire extérieure et l'aménagement d'une surface de dek-hockey

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va déposer une demande d'aide financière au montant de 17 098\$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet local;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à obtenir des services professionnels d'une firme au coût de 18 173 \$ pour la réalisation des relevés, la conception, les plans et devis et l'appel d'offres pour la rénovation de la patinoire extérieure et l'aménagement d'une surface de dek-hockey;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michaël Fortin et résolu unanimement;

Que la municipalité d'Auclair dépose une demande de financement aux Fonds régions et ruralité – Volet local pour l'obtention des services professionnels en ingénierie;

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance.

Varia

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont que la séance soit levée à 20h20.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et greffière – trésorière